



ASH/20-865-14 du 05/10/2020

RECENSEMENT DES REFERENTS D'ETABLISSEMENT INCLUSIF DU 2ND DEGRE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS (REI)

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015 relative aux modalités d'attribution d'une indemnité pour mission particulière (IMP)

Destinataires : Établissements publics du 2nd degré - IA-DASEN - Inspecteurs de l'Éducation nationale du 2nd degré et chargés de ASH, IA-IPR

Dossier suivi par : Mme MALLURET, conseillère technique de région académique ASH - M. ESPOSITO, chargé de mission formation - innovation, coordinateur du RREI - Tel : 06 25 32 86 46

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Dans ce contexte et afin de répondre à l'objectif « mieux informer, former et accompagner les enseignants et les personnels d'encadrement », l'académie d'Aix-Marseille a instauré la mise en place au sein de chaque établissement du 2nd degré d'un professeur référent d'établissement inclusif pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, complémentaire des missions des professeurs principaux.

Depuis la rentrée 2018, il a été demandé à chaque chef d'établissement d'identifier un professeur ou conseiller principal d'éducation volontaire pour cette mission, de préférence titulaire du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) ou du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). L'attribution d'une indemnité pour mission particulière (IMP) pourra être proposée par le chef d'établissement, conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015.

Les missions du référent d'établissement inclusif sont décrites dans la fiche repère jointe à ce courrier. Elle vous permettra d'établir la lettre de mission associée au versement d'une indemnité pour mission particulière relevant de votre dotation.

Un modèle de lettre de mission que vous pourrez établir avec le REI identifié vous est proposé en pièce jointe. Il s'agit d'un document interne à l'établissement et n'a pas vocation à être adressé au coordinateur.

Un message sera adressé prochainement aux établissements n'ayant pas identifié de REI en juillet 2020 afin de renseigner un questionnaire de recensement du ou des référents d'établissement inclusif.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Mission du référent d'établissement inclusif du 2nd degré (REI)

Identité professionnelle

Le référent d'établissement inclusif est un professeur ou conseiller principal d'éducation de collège ou lycée, de préférence titulaire du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) ou du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Il a une bonne connaissance du système éducatif, ainsi que des enjeux de l'École inclusive : orientations nationales et académiques pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il a une vision d'ensemble des parcours inclusifs des élèves et des modalités de leur mise en œuvre : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), équipe de suivi de la scolarisation (ESS), équipe éducative (EE), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Missions

Le professeur référent d'établissement inclusif du 2nd degré pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un relai dans le cadre de l'École inclusive auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il contribue à favoriser l'accessibilité des apprentissages et la construction des parcours de formation.

De manière prioritaire, il exerce les missions suivantes :

- Sensibiliser les membres de la communauté éducative de l'établissement aux principes de l'École inclusive
- Contribuer à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation QUALINCLUS, à la définition des axes du volet inclusif du projet d'établissement et à la coordination du pôle inclusif d'accompagnement personnalisé (PIAL)
- Orienter les membres de la communauté éducative vers les acteurs, les dispositifs et les ressources de l'École inclusive
- Expliquer le rôle et les missions des différents acteurs, les modalités de communication avec les familles et les élèves, et la construction des coopérations avec les partenaires

Aide à l'accomplissement de la mission

Chaque année, une ou deux journées de formation permettent au référent d'établissement inclusif de s'approprier les enjeux de l'École inclusive et les modalités d'exercice de ses missions. Des ressources sont mises à sa disposition et actualisées au sein d'un parcours M@gistère dédié.

Le référent d'établissement inclusif exerce sa mission sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de la présente fiche repère. Une lettre de mission associée au versement d'une indemnité pour mission particulière conformément à la circulaire n° 2015-058 du 29/04/2015 parue au Bulletin officiel n°18 du 30 avril 2015 pourra être établie annuellement par le chef d'établissement.

Un bilan d'activité entre le référent d'établissement inclusif et son chef d'établissement permettra en fin d'année de repérer les actions menées au sein de l'établissement.

PJ. : Modèle lettre de mission du REI



**Lettre de mission du Référent d'Établissement Inclusif (REI)
2020-2021**

Document interne à l'établissement

Renseignements référent d'établissement inclusif

Nom :

Prénom :

Discipline :

Définition de la mission

Objectifs :

Contribuer à favoriser l'accessibilité des apprentissages et la construction des parcours de formation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Description :

- Sensibiliser les membres de la communauté éducative de l'établissement aux principes de l'École inclusive
- Contribuer à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation QUALINCLUS, à la définition des axes du volet inclusif du projet d'établissement et à la coordination du pôle inclusif d'accompagnement personnalisé (PIAL)
- Orienter les membres de la communauté éducative vers les acteurs, les dispositifs et les ressources de l'École inclusive
- Expliquer le rôle et les missions des différents acteurs, les modalités de communication avec les familles et les élèves, et la construction des coopérations avec les partenaires

Date : Signature et cachet du chef d'établissement :	Date : Signature de l'intéressé(e) :
---	---